

Procédure demande d'autorisation vol de drone sur la Commune de Leysin

L'utilisation de drones est régie en premier lieu par la législation fédérale (Ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales).

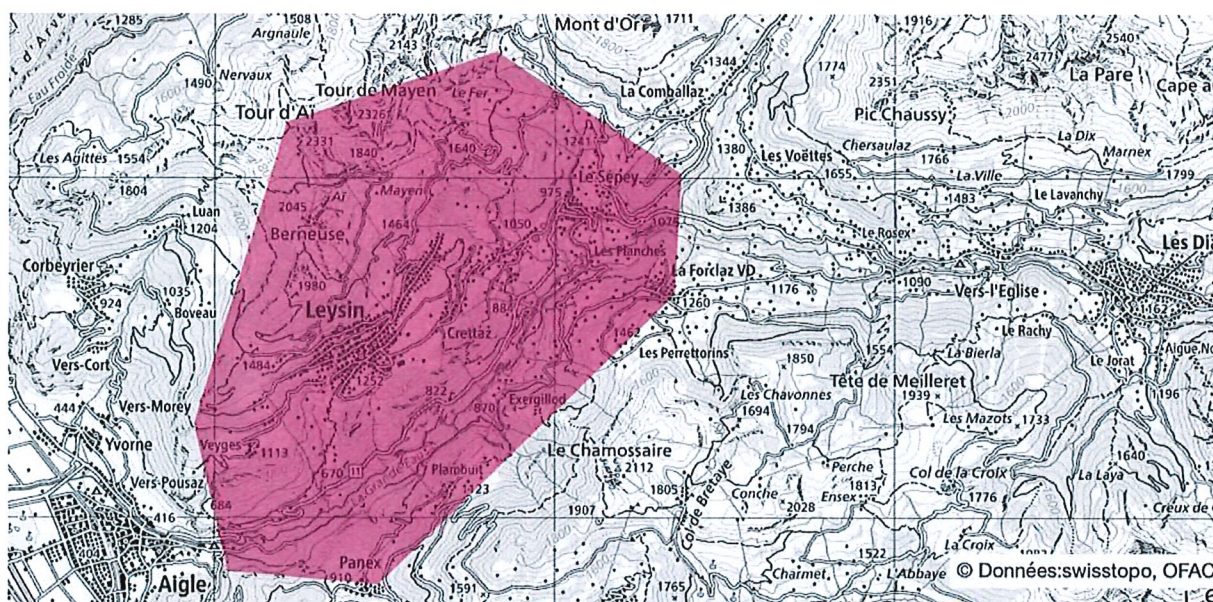
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1994/3076_3076/fr#art_17

Art 17 Restrictions applicables aux modèles réduits d'aéronefs

¹ Celui qui utilise un modèle réduit d'aéronefs d'un poids allant jusqu'à 30 kg doit avoir constamment un contact visuel direct avec celui-ci et pouvoir en assurer la conduite en tout temps.

² Il est interdit d'utiliser des modèles réduits d'aéronefs d'un poids compris entre 0,5 et 30 kg:

- a. à une distance de moins de 5 km des pistes d'un aéroport civil ou militaire;
- b. dans les CTR actives, s'ils dépassent une hauteur de 150 m au-dessus du sol;
- c. à moins de 100 m de rassemblements de personnes en plein air autres que les manifestations publiques d'aviation.



Et par notre règlement de police dans son article 26 bis

Article 26bis Aéronefs

¹ Outre les autorisations requises par le droit fédéral, l'utilisation d'aéronefs sans occupants d'un poids allant jusqu'à 30 kg est soumise à autorisation de la Municipalité :

- a. sur l'ensemble des zones bâties, notamment les quartiers d'habitation et les routes ;
- b. sur les terrains de sport ;
- c. sur les places de jeux ;
- d. sur les aires de repos.

² La Municipalité délivre les autorisations en tenant compte notamment de la sécurité des personnes et des biens au sol. Les autorisations peuvent être assorties de conditions.

³ Celui qui utilise un modèle réduit d'aéronefs d'un poids allant jusqu'à 30 kg doit avoir constamment un contact visuel direct avec celui-ci et pouvoir en assurer la conduite en tout temps.

⁴ L'exploitant d'un modèle de plus de 500 g doit conclure une assurance responsabilité civile d'une somme d'un million au moins afin de garantir les prétentions des tiers au sol.

⁵ Pour le surplus, les dispositions en matière de protection des données ainsi que les dispositions fédérales sur les aéronefs sont réservées.

Par ailleurs le Canton de Vaud interdit de voler à moins de 300 mètres des centres de gendarmerie et d'hôpitaux et cliniques disposant d'un hélicoptère.

Ces éléments impliquent la manière de procéder suivante :

➔ **Pour un drone de + de 500 grammes**

Autorisation à demander bien en avance au chef de base de l'héliport de Leysin (Silvano Meli. 079 216 87 87, silvano.meli@hotmail.com) à Air glacier Collombey, +41 79 212 58 71, crosat@air-glaciers.ch) et information à la REGA.

Puis demande écrite d'autorisation communale à adresser au greffe. Transmission à l'ASP qui répondra.

➔ **Pour un drone de – de 500 grammes qui désire effectuer un vol en dessus des zones mentionnées à l'article 26 bis RGP al.1**

Demande écrite à adresser au greffe (qui transmettra à l'ASP ou à son remplaçant qui communiquera la réponse par écrit au requérant).

